
DÉCISION N° 2022.11.137D

Objet : Prestations de services de consultation juridique

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment le e) du 8° l'article L.2512-5 ;

Vu la délibération 2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté de délégation n°2022.07.735A en date du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent CHAUVEAU en matière d'urbanisme et grands travaux, et notamment à l'effet de signer les actes relatifs à la préparation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics de services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que les décisions de fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'un recours gracieux a été adressé à la commune de Montélimar par la SCI DROMETTE, sise avenue de Gournier à Montélimar, visant notamment à solliciter la résiliation du contrat de concession d'aménagement conclue avec la Société GGL, sise 111 Place Pierre Duhem à Montpellier (34000) et l'obtention d'une indemnisation ;
- Que la commune souhaite s'assurer les services d'un avocat-conseil pour cette affaire ;
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget compte 6226-020.

Le MAIRE de MONTÉLIMAR,



Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

08 DEC. 2022

ID : 026-212601983-20221208-202211_137D-AR

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il sera conclu avec le Cabinet d'avocats Philippe Petit et Associés, domicilié 31 rue Royale à LYON (69001), un marché public de consultation juridique portant sur le recours gracieux de la SCI Dromette visant notamment à solliciter la résiliation du contrat de concession d'aménagement conclue avec la Société GGL, sise 111 Place Pierre Duhem à Montpellier (34000), et l'obtention d'une indemnisation.

ARTICLE 2 : Au titre de ce marché, le Cabinet d'avocats Philippe Petit et Associés percevra une rémunération de 7 200,00 € HT, soit 8 640,00 € TTC (dont TVA à 20 %).

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget, compte 6226-020.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 08 DEC. 2022

Le Maire,



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Gurent CHAUVEAU